



PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

NOTE D'INFORMATION

Les pertes de fonds sur sols, fossés et ouvrages privés, palissages, clôtures, vignes et arbres fruitiers emportés, dues aux orages du 28 novembre 2014 ont été reconnues comme présentant le caractère de calamité par arrêté ministériel du 01 juillet 2015.

Les agriculteurs sinistrés doivent remplir un dossier vierge et le retourner, dûment complété et signé avant le 31 août 2015

à la DDTM de la Haute Corse
8, bld DANESI
CS6008
20411 – BASTIA CEDEX 9

**LE DOSSIER
COMPRENDRA LES PIÈCES SUIVANTES**

- La fiche descriptive de l'exploitation dûment complétée.
- Attestation d'affiliation M.S.A.
- Une (ou des) attestation(s) d'assurance indiquant que la taxe additionnelle à été versée.

▪ *Tout dossier incomplet ne pourra être instruit et fera l'objet d'un rejet*